

## MODALITÉS DE CONVOCATION ET DE VOTE

Le protocole homologué le 9 janvier 2020 par la Cour d'Appel de Nîmes a fixé des conditions dérogatoires pour la convocation et la tenue de l'AGE d'approbation des nouveaux statuts et règlement intérieur ainsi que la date limite du 30 juin.

La situation exceptionnelle due au Covid-19 limite les possibilités de réunions et, à l'heure où cette convocation est envoyée, il n'est pas possible de savoir si les assemblées générales seront autorisées et s'il sera possible de disposer d'une salle.

Il était risqué de reporter l'AGE car aucune disposition dérogatoire ne permet de reporter des échéances résultant d'une décision de justice.

Le protocole a confié au Cabinet Delsol la charge de rédiger les statuts et le règlement intérieur en toute souveraineté. Seul le Comité de Suivi avait la faculté de demander une modification à condition que celle-ci soit unanime. L'approbation du projet doit être faite « en bloc ».

Les statuts et le règlement intérieur, conformes aux nouveaux impératifs des Associations Reconnues d'Utilité Publique, devront ensuite être validés par le Ministre de l'Intérieur et le Conseil d'État. Cette procédure pourra prendre un an environ mais n'interdit pas une application immédiate.

L'AGE du 12 juin 2020 est donc convoquée selon les modalités définies dans le protocole et, à défaut, selon les statuts et le règlement intérieur en vigueur en tenant compte des dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020. Celle-ci autorise la tenue d'assemblées générales à huis clos et le vote par correspondance ou électronique même lorsque ces derniers ne sont pas prévus dans les statuts.

Peuvent voter, les anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès ayant payé leur cotisation de 2017, 2018 et 2019 :

- Pour les diplômés en 2019 : cotisation 2019
- Pour les diplômés en 2018 : cotisations 2018 et 2019
- Pour les autres diplômés : cotisations 2017, 2018 et 2019

Les cotisations en retard pourront être régularisées et reçues au siège de l'association au plus tard huit jours avant l'AGE soit le **4 juin**. Attention de bien préciser pour quelle année le règlement est effectué. A défaut de précision et le cas échéant, il pourrait être appliqué à 2020 et ne donnerait pas de droit de vote à l'AGE du 12 juin.

Les convocations ont été envoyées par courriel à tous les anciens élèves disposant d'une adresse mail dans leur fiche. Une convocation par courrier postal a été envoyée à ceux dont seule l'adresse postale est connue. Le dossier complet pourra aussi être téléchargé depuis le site [mines-ales.org](http://mines-ales.org).

Conformément au protocole, la date et l'ordre du jour de l'AGE ont été publiés dans un journal d'annonces légales national et dans des journaux d'annonces légales des régions Ile de France, Occitanie, Provence Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine et Grand Est qui regroupent le plus d'anciens élèves.

Le protocole a désigné Maître Nadège Colombier, Huissier de Justice à Alès, pour superviser et garantir la régularité du scrutin. Cette disposition permet de simplifier et sécuriser le vote par correspondance qui, dans les circonstances, est le seul mode possible.

Deux solutions sont possibles pour voter :

- par courrier postal
- par mail (courriel), solution recommandée

## Vote par courrier postal

Le délai d'organisation très court et les conditions actuelles ne permettent pas de garantir la réception de dossiers lourds contenant tous les documents et le matériel de vote habituel. Le bulletin de vote inclus dans le message reçu devra être rempli et placé dans une enveloppe qui sera adressée directement à l'huissier afin d'être reçu au plus tard le 4 juin. Le vote par courrier postal n'est pas à privilégier par crainte de difficultés d'acheminement.

En résumé :

1. Ouvrir le bulletin de vote joint au message ou téléchargé depuis le site de l'amicale au format PDF
2. Imprimer le formulaire après l'avoir rempli (version papier ou digital)
3. En cas d'impossibilité d'imprimer le bulletin de vote, celui-ci pourra être reproduit à l'identique sur papier libre
4. Cocher les cases selon les choix de vote
5. Placer le bulletin dans une enveloppe. L'adresse de l'huissier figurant sur le bulletin, une enveloppe à fenêtre peut être utilisée.
6. Ecrire ses nom, prénom et adresse ainsi que l'année de sortie au dos de l'enveloppe
7. Envoyer sans affranchir à l'adresse de l'Huissier : Maître COLOMBIER, 4 rue P. Brossolette - BP 30087 - Libre Réponse 48820 - 30109 ALES CEDEX. **Ne joindre aucun autre document ou chèque de cotisation. Il ne serait pas pris en compte.**

## Vote par courriel

Le bulletin de vote doit être adressé à Maître COLOMBIER à l'adresse mail créée par elle-même spécifiquement pour cette occasion. Il sera soit rempli à l'écran et enregistré en PDF soit imprimé et scanné. Dans les deux cas, le fichier produit sera joint au message. En dernier recours, le bulletin de vote pourra être reproduit dans le corps du message.

Le corps du message devra contenir les nom, prénom et année de sortie du votant et, lorsqu'il n'est pas possible de joindre un fichier, la copie à l'identique du bulletin de vote avec les choix.

En résumé :

1. Ouvrir le bulletin de vote joint au message ou téléchargé depuis le site de l'amicale au format PDF
2. Remplir le formulaire à l'écran et le sauvegarder en format PDF ou imprimer le formulaire, le remplir et le scanner en mode PDF ou JPG
3. En cas d'impossibilité de remplir à l'écran, d'imprimer ou de scanner le bulletin de vote, celui-ci pourra être reproduit à l'identique dans le corps du message
4. Préparer le mail (utiliser, de préférence le lien « [maaage12juin2020@gmail.com](mailto:maaage12juin2020@gmail.com) » dans la convocation), indiquer les nom, prénom et année de sortie
5. Joindre le fichier contenant le bulletin de vote rempli (PDF ou JPG)
6. De préférence, activer l'option de messagerie « demander un avis de réception » afin de pouvoir conserver une trace de la bonne prise en charge du vote
7. Envoyer le message à l'adresse de courriel indiquée « [maaage12juin2020@gmail.com](mailto:maaage12juin2020@gmail.com) » en indiquant dans l'objet : nom, prénom, année de sortie

**ATTENTION :**

- le bulletin de vote ne doit contenir aucun nom, marque, commentaire ou identification sous peine de nullité sauf dans le cas de vote par courriel et lorsque l'envoi de pièces jointes n'est pas possible ;
- une case doit être cochée pour chaque résolution (Oui/ Non / Abstention). A défaut de réponse, le vote sera considéré comme abstention ;
- seuls les bulletins envoyés par les membres ayant réglé leurs cotisations obligatoires au plus tard le 4 juin à minuit seront pris en compte ;
- les bulletins adressés à une autre adresse postale ou courriel différente des adresses ci-dessus ne seront pas pris en compte ;
- en cas de pluralité de votes de la part du même membre, seul le premier sera pris en compte.

La régularité, la confidentialité et l'anonymat du vote sont garantis par Maître COLOMBIER qui, seule, aura accès aux enveloppes, mails et bulletins reçus par courrier postal ou par courriel, en vérifiera la régularité (paiement des cotisations, contenu) et les comptabilisera. Les résultats ne seront communiqués au Conseil d'Administration Transitoire que le jour de l'AGE.

**IMPORTANT :**

Dans le cas où le quorum (un quart des membres ayant la capacité de voter) ne serait pas atteint lors de l'AGE du 12 juin, une nouvelle AGE serait convoquée pour le 29 juin. Un nouveau vote sera nécessaire. Les bulletins reçus pour l'AGE du 12 juin ne seront pas pris en compte le 29.